



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 58044

Texte de la question

M Jacques Heuclin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des anciens combattants de son département ministériel qui ont sollicité, parfois depuis plusieurs années, le bénéfice de l'ordonnance du 15 juin 1945. Cette ordonnance a été étendue aux rapatriés d'Afrique du Nord par la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 dans un but de réconciliation nationale et pour effacer les séquelles de la décolonisation. Or, à ce jour, seul un nombre restreint de dossiers a connu un règlement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la date à laquelle : 1o l'étude des dossiers sera terminée ; 2o la rédaction des arrêtés de reclassement sera faite.

Texte de la réponse

Reponse. - L'étude des dossiers des personnels se prévalant de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 pour bénéficier de l'ordonnance du 15 juin 1945 est terminée pour ce qui est de l'instruction préparatoire à la décision et tous les dossiers ont été transmis à la commission administrative de reclassement. Après délibération de cette commission et émission de l'avis nécessaire à la poursuite de la procédure, chaque demande fera l'objet d'une décision administrative sous forme d'arrêté de reclassement, ou de rejet dans le cas contraire. Sur 485 dossiers déposés, 21 ont fait l'objet d'une décision positive et 176 d'un rejet ; 150 sont en cours d'instruction à la CAR et 138 n'ont pas donné suite au questionnaire qui leur avait été transmis.

Données clés

Auteur : [M. Heuclin Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58044

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2265